

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 17 février 2021, à 18 h 36, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9110-02-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9111-02-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 20 janvier et du 9 février 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 16 février 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 05-HOW-20 de la municipalité de Howick.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement 2003-05-40 de la municipalité de Sainte-Barbe.
 - 6.02 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 12 février 2021.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.01.3 Transfert surplus/déficit accumulé provenant de projets fermés.

- 7.02 Factures
 - 7.02.1 Paiement de facture – Coopérative d’Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Paiement de factures – Sur les routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.3 Paiement de factures – Taxi Ormstown.
 - 7.02.4 Paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 7.02.5 Paiement de facture – Dunton Rainville Avocats et Notaires.
 - 7.02.6 Paiement de facture – Béton Laurier inc. (Rivière aux outardes).
 - 7.02.7 Paiement de facture – Béton Laurier inc. (Br. Ouest Rivière La Guerre).
 - 7.02.8 Paiement de facture – Paul Lapp ing. (Rivière aux outardes).
 - 7.02.9 Paiement de facture – Paul Lapp ing. (Beaver).
 - 7.02.10 Paiement de facture – Paul Lapp ing. (Br. Ouest Rivière La Guerre).
 - 7.02.11 Paiement de factures – Technivolt électrique inc.
 - 7.02.12 Paiement de factures – Moïse Poirier.
 - 7.02.13 Paiement de facture – Vecteur 5.
 - 7.02.14 Paiement de facture – RPGL Avocats-Lawyers.
 - 7.02.15 Paiement de facture – Paul Lapp ing. (Fossé Rember).
 - 7.02.16 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout, Avocate.
 - 7.02.17 Paiement de facture – Noël & Fils (Lauzon).
 - 7.02.18 Paiement de facture – Paul Lapp ing. (Rivière Noire).
 - 7.02.19 Paiement de facture - Soudure Tremblay (PLIU-SUMI).
 - 7.02.20 Paiement de facture - Shellex (Asphaltage piste cyclable).
 - 7.02.21 Paiement de facture – Place aux Jeunes.
 - 7.02.22 Paiement de facture – Taxi Haut-Saint-Laurent inc.
- 7.03 Contrats.
 - 7.03.1 Renouvellement de contrat –Voxlog - Cour municipale MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 7.03.2 Renouvellement d’adhésion – Québec Municipal.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Autorisation de formation en urbanisme.
 - 8.02 Renouvellement d’adhésion – Association des Aménagistes Régionaux du Québec.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Convention d’aide financière - Accès Entreprise Québec.
 - 9.02 Rapport d’activités régionales de l’an 8 en sécurité incendie.
 - 9.03 Attribution de mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Élaboration d’une stratégie de gestion et de traitement des matières organiques.
 - 9.04 Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport annuel d’activités 2019-2020.
 - 9.05 PUHSL-37 (**Séance tenante**).
 - 9.06 PUSHL-38 (**Retiré**).
 - 9.07 Demande de remboursement à Hydro-Québec.
- 10. Demande d’appui.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 MRC des Jardins de Napierville –Délégues de cours d’eau 2021.
 - 11.02 Ministère des Transports – Transport collectif et adapté.
 - 11.03 Syndicat producteurs Forestier du Sud du Québec – PRMHH.
 - 11.04 Municipalité de Saint-Anicet – Quai Port Lewis.
 - 11.05 Municipalité de la paroisse de Très Saint Sacrement – Résolution 2021-18.
 - 11.06 Municipalité du Canton de Godmanchester – Quai Port-Lewis.
- 12. Varia.
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JANVIER 2021 ET DU 9 FÉVRIER 2021**

9112-02-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

9113-02-2021

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question reçue.

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6.01 **AVIS DE CONFORMITÉ**

6.01.1 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 05-HOW-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 05-HOW-20 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la construction d'un garage municipal dans la zone Pu-7 et de maisons unifamiliales contiguës dans la zone Ra-13;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9114-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 05-HOW-20 de la municipalité de Howick aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-40 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-40 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à agrandir la zone CA-2 à même la zone HA-2;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9115-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 2003-05-40 de la municipalité de Sainte-Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCADREMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

9116-02-2021

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil des Maires, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est aussi déposé.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 12 février 2021, totalisant 658 250,12 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 17 février 2021;

9117-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 12 février 2021, au montant de 658 250,12 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 12 février 2021.

7.01.3 TRANSFERT SURPLUS / DÉFICIT ACCUMULÉ PROVENANT DE PROJETS FERMÉS

ATTENDU QUE les états financiers audités 2019, adoptés le 9 décembre 2020 par la résolution n° 9020-12-20, démontrent que certains projets présentent un excédent ou un déficit accumulé depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE les projets concernés sont inactifs, aucun moyen ne permet de rétablir à 0 \$ ces déficits / excédents accumulés;

ATTENDU QUE :

- le projet « Recrutement des médecins », inactif depuis 2012, présente un surplus de 2 575 \$;
- le projet « Agent Agro-alimentaire », inactif depuis 2017, présente un déficit de 3 656 \$;
- le projet « Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) », inactif depuis 2017, présente un déficit de 1 333 \$;

*ATTENDU QU'*aucune activité n'est prévue dans le cadre de ces projets pour l'année 2021 et les années à venir;

*ATTENDU QU'*il serait préférable de transférer ces déficits / excédents au volet « Administration générale » afin de fermer définitivement ces projets;

9118-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

De transférer les montants d'excédent/déficit accumulés dans les projets "Recrutement des médecins" (surplus de 2 575 \$), "Agent agro-alimentaire" (déficit de 3 656 \$) et "PIIRL" (déficit de 1 333 \$), soit un déficit total de 2 414 \$ au volet « Administration générale » afin de fermer ces projets.

De tenir compte de ces transferts dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour janvier 2021;

9119-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1437 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Janvier 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURES - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet deux factures relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande, (résolution n° 9042-12-20), pour le mois de janvier 2021;

9120-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de janvier 2021, au montant de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable pour la répartition, et 4 325,91 \$ taxes incluses, pour le transport adapté à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » pour un montant de 4 927,16 et 02-370-92-459 « Transport adapté » pour un montant de 4 325,91\$ du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Des membres s'interrogent sur les raisons pour lesquelles deux factures sont payées et pourquoi les usagers n'ont rien versé en lien avec les transports offerts.

Le directeur général précise alors qu'il faut distinguer le paiement fait à *Sur les Routes du St-Laurent* dans son rôle de répartiteur dûment mandaté par la MRC pour les trois premiers mois de 2021, d'une part, et la facture en transport adapté, d'autre part. Cette dernière est soumise à *Sur les Routes du St-Laurent* par le transporteur, soit *Taxi Ormstown inc.*, payée par le répartiteur au transporteur. Cette deuxième facture constitue donc un remboursement par la MRC au répartiteur pour le transport adapté.

En ce qui concerne les tarifs aux usagers, en transport adapté, il existe une entente entre le transporteur et le répartiteur à l'effet que les tarifs usagers sont payés directement par l'utilisateur au répartiteur.

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURE - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* soumet une facture relativement au contrat de transport collectif sur demande, secteur est (résolution n° 9044-12-20), pour le mois de janvier 2021;

9121-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture du mois de janvier 2021 soumise par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant de 2 806,23 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de février 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9122-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA40887 ET CESA40888 pour le mois de février 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du Quai Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit Quai Port-Lewis;

ATTENDU la nécessité de réaliser une cession du droit d'usufruit en pleine connaissance de cause et en tout respect des lois applicables;

ATTENDU QUE la MRC a fait recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit au Quai Port Lewis.

9123-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 377283 pour décembre 2020, à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, au montant total de 6 870,91 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke* (N/Réf : HIN-ECE-2016-1004) est en cours;

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes (résolution n° 8641-08-19);

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a réalisé les travaux de gestion des déblais pour les branches 7 et 7A et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %, il s'agit donc de la dernière facture de l'entrepreneur pour ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier Inc.* soumet la facture n° C1296 dans le cadre de son contrat;

9124-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 100 % de la facture C1296 à *Béton Laurier Inc.*, au montant total de 22 305,15 \$, taxes incluses;

De remettre à l'entrepreneur l'ensemble des retenues pour garantie de ce projet.

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux des cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Hinchinbrooke sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est en cours;

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 8487-09-19);

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a réalisé les travaux de réparation d'affaissement de talus, y compris l'empierrement et transport des déblais, sur la branche 15 et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 % et qu'il s'agit de la dernière facture de l'entrepreneur pour ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier inc.* soumet la facture n° C1299 (7 639,79 \$) conformément à son contrat;

9125-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 100 % de la facture C1299 à *Béton Laurier Inc.*, au montant total de 7 639,79 \$, taxes incluses;

De remettre à l'entrepreneur l'ensemble des retenues pour garantie de ce projet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux des cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke* (N/Réf : HIN-ECE-2016-1004) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 6559-02-13);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n° 7540-11-16 et n° 7630-03-17);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué la surveillance des travaux additionnels (gestion des déblais) et soumet la facture n° 21005;

9126-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21005 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 551,88 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Hinchinbrooke sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du Ruisseau Beaver à Dundee* (N/RÉF: DUN-ECE-2019-0503) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8941-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21007 à ce sujet;

9127-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21007 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 3 509,61 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Dundee sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la Guerre* à Saint-Anicet (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8091-07-18);

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué la surveillance des travaux additionnels et soumet la facture n° 21006 au montant de 344,93 \$;

9128-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par madame Agnes McKell, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21006 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 344,93 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.11 PAIEMENT DE FACTURES – TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE Technivolt électrique inc. a soumis deux factures relativement à divers services et fournitures;

9129-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 210678 et 210651 à *Technivolt électrique inc.* au montant total de 747,34 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE certaines réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 8604-01-20);

ATTENDU QUE Moïse & Poirier soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9130-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 77041 à *Moïse & Poirier*, au montant de 499,34 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – VECTEUR 5

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU l'octroi d'un contrat de gré à gré à Vecteur 5 pour *une démarche collaborative de développement des services de transport rémunéré des personnes en territoire rural / régional* en suivi à l'offre de services reçue le 3 novembre au montant de 3 104,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE quatre municipalités régionales de comté, soit les MRC du Haut-Saint-Laurent, L'Islet, Maria-Chapdelaine et Memphrémagog ont accepté de participer collectivement à cette démarche;

9131-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021-672, à Vecteur 5, au montant de 3 104,33 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS-LAWYERS

ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête c. MRC du Haut Saint-Laurent et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

9132-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 13708, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 396,66 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP ING. (FOSSÉ REMBER)

ATTENDU la demande du propriétaire M. Jeffrey Rember, de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant les lots n°806 127 et n° 5 807 661 dans la municipalité de Ormstown (N/Réf : ORM-DIV-2018-0710);

ATTENDU QUE ledit fossé est situé entre les lots de M. Rember et le Parc Régional Linéaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE M. *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE M. *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8754-05-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21001 à ce sujet;

9133-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par madame Agnes McKell, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21001 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 663,98 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les poste budgétaire n° 02-701-60-410 du volet « Honoraires professionnel » du volet « Piste cyclable », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU QUE M^e *Sylvie Anne Godbout* a déposé une facture relativement au contrat de *procureur* (résolution n° 8557-11-19) au montant de 4 599,00 \$, taxes incluses, pour la période du mois de février 2021;

9134-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021-21 à M^e *Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 599 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.17 PAIEMENT DE FACTURE – NOEL & FILS

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours;

ATTENDU QUE Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) (résolution n° 8857-08-20);

ATTENDU QUE Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc. a réalisé les travaux de gestion des déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 90 %;

ATTENDU QUE pour ce projet, Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc. soumet la facture n° 2987 conformément à son contrat;

9135-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 1 714,85 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 2987 à Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc., taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.18 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 2C de la rivière Noire à Franklin* (N/Réf : FRA-ECE-2018-0410) est en cours;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8002-05-18);

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21008;

9136-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21008 à Paul Lapp, ing. au montant total de 448,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Franklin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent

ADOPTÉ

7.02.19 PAIEMENT FACTURE - SOUDURE TREMBLAY (PLIU-SUMI)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un "Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dans le cadre du Service d'Urgence en Milieux Isolés (SUMI)"

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, Les Soudures J.M. Tremblay Inc. de Saint-Anicet a réalisé la modification des deux véhicules utilitaires tout terrain John Deere pour le SUMI de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ATTENDU QUE Les Soudures J.M. Tremblay Inc. a soumis la facture n° 2021-40224 au montant total de 15 176,70 \$ taxes incluses pour les modifications.

ATTENDU QUE les modifications sont conformes aux attentes de la MRC et que les 2 VTT ont été remis aux Service de Sécurité Incendie d'Ormstown et de Saint-Anicet pour y être mis en fonction.

ATTENDU QUE cette facture est la dernière du projet et conclut les dépenses reliées au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ATTENDU QUE la subvention provenant du "Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dans le cadre du Service d'Urgence en Milieux Isolés (SUMI)" couvre la totalité de ces coûts, à l'exception des taxes.

9137-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

De payer à Les Soudures J.M. Tremblay Inc. le montant de 15 176,70 \$ taxes incluses correspondant à la facture n° 2021-40224 pour la modification des deux VTT John Deere du SUMI de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-60-000 « Dépenses Immobilisations » du volet « Gestion du Risque » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.20 PAIEMENT DE FACTURE – SURVEILLANCE – SHELLEX

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil a obtenu le contrat : Surveillance des travaux et contrôle qualité du projet d'asphaltage de la piste cyclable (résolution n° 8859-08-20) au montant total de 12 964,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil, soumet sa deuxième facture de surveillance (n° 14740) au montant de 7 715,11 \$ taxes incluses;

9138-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 14740 à Shellex Groupe Conseil au montant total de 7 715,11 \$ taxes incluses;

De spécifier que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.21 PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT - COTISATION ANNUELLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018), pour le territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région soumet une facture pour la cotisation annuelle 2021 de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent telle qu'entérinée lors de l'Assemblée générale annuelle 2020 de Place aux jeunes en région;

9139-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 4119 du 20 janvier 2021, au montant total de 425 \$ taxes incluses, à Place aux jeunes en région;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-424 « Cotisation association PAJ » du volet « Place aux jeunes - Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.22 PAIEMENT DE FACTURE - TAXI HAUT-SAINT-LAURENT INC.

ATTENDU QUE Taxi Haut-Saint-Laurent inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur ouest (résolution n° 9043-12-20), pour le mois de janvier 2021;

9140-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture du mois de janvier 2021 soumise par Taxi Haut-Saint-Laurent inc., pour un montant de 960,25 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – VOXLOG - COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la cour municipale utilise le logiciel Voxlog de Comnet Technologies inc. pour des fins d'enregistrement des séances de Cour;

ATTENDU QUE la cour municipale est responsable de l'enregistrement complet et de l'archivage de ses séances de cour;

ATTENDU QUE les enregistrements doivent être obligatoirement faits de façon numérique;

ATTENDU QUE la cour municipale doit payer un contrat annuel de maintenance afin d'assurer la mise à jour des applications du système d'enregistrement numérique ainsi que le service d'assistance technique;

ATTENDU QUE ce contrat est renouvelé annuellement depuis le début que la cour municipale possède ce système d'enregistrement;

9141-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement du contrat annuel du logiciel *Voxlog* avec *Comnet Technologies inc.*, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour la maintenance du système d'enregistrement numérique de la cour municipale, au coût de 586,37 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.03.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – QUÉBEC MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'abonnement annuel à Québec Municipal vient à échéance;

ATTENDU QUE les services offerts par la Québec Municipal sont pertinents pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

9142-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal, pour l'année 2021, au montant de 915,10 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AUTORISATION DE FORMATION EN URBANISME

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation sur le lotissement et la gestion des droits acquis;

ATTENDU QUE de nombreuses questions à l'égard du lotissement et des droits acquis sont soumises au conseiller en aménagement et urbanisme dans le cadre du service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la formation continue est nécessaire afin de maintenir l'adhésion du conseiller en aménagement et urbanisme à l'Ordre des Urbanistes du Québec;

9143-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser la participation du conseiller en aménagement et urbanisme à la formation : Les mystères du lotissement et des droits acquis, au coût de 455 \$ taxes en sus, payable à même le poste budgétaire n° 02-610-00-311 « Frais de congrès, formation et publicité » du volet « Service d'urbanisme » du budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉ

8.02 RENOUVELLEMENT D'ADHESION – ASSOCIATION DES AMENAGISTES REGIONAUX DU QUEBEC

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec vient à échéance;

9144-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alexandre Racicot à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour l'année 2021, au coût de 539,23 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-423 « Cotisation professionnelle » du volet « Aménagement », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, et la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, ont annoncé la création du réseau *Accès entreprise Québec*, le 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE ce réseau vise à s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, les municipalités régionales de comté (MRC), dont la MRC du Haut-Saint-Laurent, obtiendront un financement nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein, pour accompagner les entreprises de leur territoire dans le cadre du réseau *Accès entreprise Québec*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec compte adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation est autorisé à octroyer à chaque MRC, dont la MRC du Haut-Saint-Laurent, une subvention maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter la Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Ministre déléguée au développement économique régionale et la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmant l'adhésion de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Accès Entreprise Québec*;

9145-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

Que ce Conseil des maires adopte la Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmant son adhésion au réseau *Accès entreprise Québec* et prévoyant l'octroi d'un financement pour l'embauche de deux (2) ressources à temps plein en développement économique régional.

D'autoriser la préfète de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE L'AN 8 EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de jouer un rôle de liaison entre les

municipalités locales et le ministère de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, résolution n° 6298-01-12;

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 16 octobre 2018 et le courriel daté du 4 décembre 2019 en lien avec l'obligation pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de produire un rapport d'activités régionales de l'an 8 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012;

ATTENDU QUE les municipalités locales faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont collaboré en fournissant la documentation nécessaire à la rédaction du rapport d'activités régionales de l'an 8;

ATTENDU QUE le rapport d'activités régionales est produit, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité régionale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et adopté par résolution;

9146-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

D'adopter le Rapport d'activités régionales de l'an 8, soit pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie dudit Rapport d'activités régionales de l'an 8 aux personnes suivantes :

- À la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique;
- Aux mairesses et maires des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Aux directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de cette MRC;
- Aux chefs des services de protection contre l'incendie des municipalités locales de cette MRC.

ADOPTÉ

9.03 ATTRIBUTION DE MANDAT À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU l'annonce, le 3 juillet 2020, du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) de la stratégie gouvernementale de valorisation des matières organiques pour la période 2020 – 2030;

ATTENDU QUE plusieurs éléments de cette stratégie sont susceptibles d'influencer la gestion municipale des matières résiduelles, entre autres *L'instauration de la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025* et *La valorisation de 70 % des matières organiques d'ici 2030*;

ATTENDU QUE huit des treize municipalités locales, soit les municipalités de Franklin, d'Elgin, de Godmanchester, de Saint-Anicet, de Saint-Chrysostome, de

Sainte-Barbe, Très-Saint-Sacrement et la ville de Huntingdon, représentant 64 % de la population, ont adopté une résolution visant à mandater la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le dossier de la gestion et du traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées par ces municipalités locales demandent que soit confié à la MRC du Haut-Saint-Laurent, le mandat d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion et de traitement des matières organiques;

ATTENDU la rencontre du caucus du Conseil des maires du 13 janvier 2021, lors de laquelle il a été convenu de procéder à un portrait par municipalité et de déposer un plan d'action détaillé auprès des membres du Conseil des maires lors d'une prochaine rencontre de celui-ci;

ATTENDU la présentation, lors de la rencontre du 13 janvier 2021, par les représentants de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) d'un projet de complexe de traitement des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield;

9147-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à :

- 1- la réalisation d'un portrait des treize municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 2- l'évaluation des scénarios potentiels concernant la gestion et le traitement des matières organiques;
- 3- l'accompagnement des municipalités dans la planification et l'implantation d'un programme de gestion et de traitement des matières organiques;

Sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, de confier à la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles la réalisation du plan d'action 2021-2023, en conformité au document joint en annexe de la présente résolution, comprenant les objectifs, les actions, les résultats attendus, les mesures et l'échéancier prévisionnel pour réaliser le mandat portant sur la gestion et le traitement des matières organiques, comprenant l'échéancier prévisionnel suivant :

- Réalisation d'un portrait des treize municipalités et dépôt de recommandations (février 2021 à mai 2021);
- Identification et analyse préliminaire de scénarios de gestion (avril à juin 2021);
- Choix du/des scénario(s) de gestion et de traitement et détails concernant les modalités financières et techniques (juin à octobre 2021);
- Décision des municipalités quant à l'implantation d'un programme de gestion (octobre à décembre 2021);
- Préparation logistique, technique et administrative à l'implantation d'un programme de gestion et de traitement (janvier 2022 à avril 2023);
- Contribution à la sensibilisation des différents publics (mai 2022 à avril 2023).

ADOPTÉ

9.04 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 septembre 2015, et modifiée par l'Addenda # 1 à ladite Entente, en date du 20 décembre 2016;

ATTENDU le cycle annuel de gestion de cette Entente, notamment en lien avec les articles 20, 21 et 22 de cette Entente, lesquels prévoient la production et l'adoption d'un rapport annuel d'activités pour chacun des exercices financiers de l'Entente, ainsi que la saisie des données aux fins d'évaluation de programme;

ATTENDU l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la Compétence de développement local et régional des MRC intervenue entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent en date du 31 mars 2020;

ATTENDU QUE l'adoption du Rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) s'inscrit également en conformité aux articles 2.2, 14.1, 31 et 37 de l'Entente relative au FRR mentionnée ci-dessus

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du Rapport annuel d'activités 2019-2020 pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 et de déposer ce Rapport auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que de publier celui-ci sur le site Internet de la MRC;

9148-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

Que conformément aux articles 20, 21 et 22 de l'Entente relative au FDT et aux articles 2.2, 14.1, 31 et 37 de l'Entente relative au FRR, le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le Rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement du territoire (FDT);

Que le Rapport annuel d'activités 2019-2020 soit déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH;

De mandater la technicienne en comptabilité pour procéder à la saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme prévues à ces Ententes au formulaire électronique que le MAMH met à la disposition de la MRC;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9.05 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-37

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL37, située à Ormstown, Québec;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de la restauration/bar et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 8 janvier 2021;

ATTENDU l'analyse de cette demande d'aide financière, recommandant une aide sous la forme d'un prêt au montant de 16 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;

- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 4 045 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 11 955 \$ soit la somme de 2 391 \$ pour chaque mois admissible;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 60 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Fonds d'aide et de relance régionale géré par la SADC Surcoût-Sud; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

9149-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Jacques Théorêt Inc. (Bar Vieux Moulin) situé au 33 rue bridge à Ormstown, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 16 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 4 045 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 11 955 \$ soit la somme de 2 391 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de comptes prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.06 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-38

Retiré

9.07 DEMANDE DE REMBOURSEMENT À HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE cette panne a eu d'importantes conséquences sur certains équipements nécessaires au bon fonctionnement des opérations courantes de la MRC et de ses locataires, notamment le CLSC de Huntingdon;

ATTENDU QUE les coûts de réparation de ces dommages totalisent une somme approximative de 20 000 \$, taxes incluses, tel que documenté par la MRC;

9150-02-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer d'Hydro-Québec le remboursement de la somme totale payée par la MRC du Haut-Saint-Laurent estimée à environ 20 000 \$, taxes incluses, résultant de la panne électrique causée par une déficience du réseau d'alimentation d'Hydro-Québec survenue le samedi, 16 janvier 2021.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui.

11. CORRESPONDANCE

11.01 MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE – DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU 2021

Une copie de la résolution n° 2021-01-06 de la MRC Jardins-de-Napierville adoptée le 13 janvier 2021, traitant de la nomination des délégués de cours d'eau pour 2021, est soumise aux membres du Conseil. Ces derniers s'en déclarent satisfaits.

11.02 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Une copie de la correspondance du ministère des Transports du Québec, datée du 5 janvier 2021, accusant réception du règlement no. 318-2020 concernant l'organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un service de transport collectif sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, est remise aux membres du Conseil. Ces derniers s'en déclarent satisfaits.

11.03 SYNDICAT PRODUCTEURS FORESTIER DU SUD DU QUÉBEC – PRMHH

Une copie de la lettre, datée du 3 février 2021, reçue du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec est remise aux membres du Conseil. Le président du Syndicat, M. André Roy, ou le directeur général, M. Martin Larrivée, mettent à la disposition de la MRC leur vaste expérience du milieu forestier pour la rédaction de notre Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques en nous offrant de siéger sur notre comité. Les membres en réfèrent au conseiller en urbanisme et en aménagement, responsable de ce dossier.

11.04 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET – QUAI PORT LEWIS

Une copie de la résolution n° 2021-02-041 adoptée le 1^{er} février 2021 par le Conseil municipal de Saint-Anicet et qui donne son appui à la Ville de Huntingdon quant à son intention d'une mise en demeure votée le 11 janvier 2021, est remise aux membres du Conseil. Cette résolution stipule notamment que la MRC du Haut-Saint-Laurent doit demeurer propriétaire et assumer pleinement ses responsabilités en préservant le patrimoine immobilier du Haut-Saint-Laurent. Les membres en accusent réception.

11.05 MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS SAINT SACREMENT – RÉSOLUTION 2021-18

Une copie de la résolution n° 2021-18 adoptée le 1^{er} février 2021 par le Conseil de la municipalité de la paroisse de Très Saint-Sacrement est remise aux membres du Conseil. La municipalité souhaite confier le mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion et de traitement de la matière organique. Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.06 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER – QUAI PORT-LEWIS.

Une copie de la résolution n° 2021-02-01-021 adoptée le 1^{er} février 2021 par le Conseil de la municipalité du Canton de Godmanchester est remise aux membres du Conseil. La municipalité confirme son intention de mettre en demeure la MRC relativement à son projet de cession du droit d'usufruit du Quai Port-Lewis ou de son appropriation par une entreprise privée sous forme d'une location à long terme, sous peine de voir des procédures légales présent contre la MRC. Les membres en accusent réception.

12. VARIA

Aucun sujet.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9151-02-21

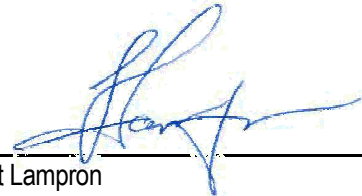
L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

D'autre part, les membres conviennent de reporter la prochaine séance publique du Conseil du 3 mars au mercredi, 17 mars 2021.



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)